

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 30 avril 2025

Délibération n° 2025-04-21

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 24/04/2025
En exercice	29	Date de l'affichage : 24/04/2025
Qui ont pris part à la délibération	28	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Cyril DURU ; Senay OZTURK ; Sonia DYLBAITYS ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Jean-Philippe VIVET.

Absents excusés :

Miguel FORTE a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 30 avril 2025
Cindy ESPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 28 avril 2025
Vincent POURREZ a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 28 mars 2025
Christian BURGARD a donné procuration à Jérôme NOBLE en date du 28 avril 2025
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Serge ARLA en date du 24 avril 2025
Alain CALIOT a donné procuration à David PERRIARD en date du 27 avril 2025
Carine REY a donné procuration à Éva BELIN en date du 30 avril 2025
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Catherine VICENTE-PAUCHON en date du 29 avril 2025
Sarah BOURSIER a donné procuration à Maya VALLART en date du 29 avril 2025
Mathieu DUPUCH a donné procuration à Christel EYHERAMOUNO en date du 07 avril 2025

Absent : Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Concertation préalable (Code de l'urbanisme L103-2) sur le projet d'extension du bus à haut niveau de service

Madame Le Maire rappelle que le Syndicat des Mobilités Pays basque-Adour (SMPBA) a engagé en 2024 les études préliminaires de l'axe express littoral Ondres – Bayonne - Saint-Jean-de-Luz – Hendaye. Au nord, l'aménagement de cet axe consiste à prolonger la ligne de Tram'bus T2 depuis Tarnos jusqu'à Ondres. Les modes actifs sont également pris en compte.



Les objectifs de la Ville d'Ondres sont de répondre aux enjeux de cohérence urbaine, d'innovation environnementale et de mobilités durables.

Le lancement d'une concertation publique à Ondres en 2025 a été validé lors d'un comité de pilotage du SMPBA en date du 03 décembre 2024. Cette concertation, organisée en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, vise à recueillir l'avis du public sur le projet.

VU la délibération n°18 du comité syndical du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour réuni en date du 10 avril 2025, approuvant le lancement d'une concertation publique à Ondres en 2025, en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT que la concertation publique, prévue du 26 mai 2025 au 30 juin inclus, prévoit les modalités suivantes :

- Au moins 15 jours avant le début de la concertation, un avis d'information du public sera publié par voie dématérialisée sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (www.communaute-paysbasque.fr) et de la Ville de Ondres (www.ondres.fr), et par voie d'affichage en Mairie. Cet avis indiquera les modalités retenues ;
- Durant la concertation préalable, un dossier de concertation présentant le projet sera mis à disposition du public :
 - sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (TXIK TXAK) relayé sur le site internet de la commune de Ondres (www.ondres.fr) ;
 - en mairie de Ondres, où il sera accessible aux jours et heures d'ouverture des bureaux ;
- En accompagnement du dossier de concertation, un registre sera mis à disposition du public pour recueillir des observations et suggestions éventuelles en mairie de Ondres, aux horaires d'ouverture habituels ;
- Le public pourra également adresser ses observations et suggestions éventuelles par voie postale ou par mail à l'adresse suivante : concertation.trambusondres@communaute-paysbasque.fr. Les observations formulées par voie postale seront annexées au fur et à mesure de leur réception dans le registre dématérialisé mis à disposition du public ;
- *A minima* une réunion publique d'information sera organisée.

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de cette concertation, un bilan sera établi par le SMPBA ;

CONSIDÉRANT que les dépenses liées à cette concertation sont prévues au budget 2025 du SMPBA ;

Envoyé en préfecture le 02/05/2025

Reçu en préfecture le 02/05/2025

Publié le 02/05/2025

ID : 040-214002099-20250430-DELIB2025_04_21-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Le lancement de la concertation préalable sur le projet d'extension du bus à haut niveau de service est approuvé.

ARTICLE 2 - Madame Le Maire est autorisée à signer tous documents y afférents.

ARTICLE 3 - La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le 02 mai 2025,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le ...02... /...05... / 2025

- après télétransmission électronique le ...02... / ...05... / 2025

- et mise en ligne sur le site de la commune le ...02... / ...05... / 2025